

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 11 - Jeudi 25 mars 2021

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance relative à l'organisation des départements

Abrogation du 16 mars 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article unique L'ordonnance du 18 décembre 2020 relative à l'organisation des départements est abrogée avec effet au 12 avril 2021.

Delémont, le 16 mars 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Arrêté déterminant les départements et l'attribution des unités administratives pour la législature 2021-2025 du 16 mars 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 29 et 30 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978¹⁾,

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2021

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 7 janvier, 8 avril, 15 juillet, 29 juillet,
12 août, 30 décembre

Delémont, décembre 2020.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

vu le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016²⁾,

arrête:

Article premier Les cinq départements et les unités administratives qui leur sont attribuées sont les suivants:

1. Département de l'économie et de la santé

Titulaire: M. Jacques Gerber;

Suppléante: M^{me} Nathalie Barthoulot.

Abréviation: DES

Unités administratives relevant du département:

- Service de l'économie et de l'emploi;
- Service de la santé publique;
- Service de l'économie rurale;
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

2. Département de l'environnement

Titulaire: M. David Eray;

Suppléant: M. Jacques Gerber.

Abréviation: DEN

Unités administratives relevant du département:

- Service du développement territorial;
- Service des infrastructures;
- Office de l'environnement;
- Service de l'informatique.

3. Département des finances

Titulaire: M^{me} Rosalie Beuret Siess;

Suppléant: M. Martial Courtet.

Abréviation: DFI

Unités administratives relevant du département:

- Trésorerie générale;
- Service des contributions;
- Service des ressources humaines;
- Offices des poursuites et faillites;
- Office des véhicules;
- Service du registre foncier et du registre du commerce;
- Délégué aux affaires communales.

Le Département des finances est également chargé des relations avec le Contrôle des finances.

4. Département de la formation, de la culture et des sports

Titulaire: M. Martial Courtet;
Suppléante: M^{me} Rosalie Beuret Siess.

Abréviation: DFCS

Unités administratives relevant du département:

- Service de l'enseignement;
- Service de la formation postobligatoire;
- Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes;
- Office de la culture;
- Office des sports.

5. Département de l'intérieur

Titulaire: M^{me} Nathalie Barthoulot;
Suppléant: M. David Eray.

Abréviation: DIN

Unités administratives relevant du département:

- Service de l'action sociale;
- Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte;
- Office des assurances sociales;
- Service de la population;
- Service juridique;
- Police cantonale.

Le Département de l'intérieur est également chargé des relations avec les autorités judiciaires

Art. 2 ¹ La Chancellerie d'Etat comprend les unités administratives suivantes:

- Secrétariat de la Chancellerie d'Etat;
- Secrétariat du Parlement;
- Economat cantonal;
- Service de l'information et de la communication;
- Délégué à la coopération.

² Elle est également chargée des relations avec le préposé et la commission à la protection des données et à la transparence qui exercent leur fonction en toute indépendance.

Art. 3 L'arrêté du 18 décembre 2020 déterminant les départements et l'attribution des unités administratives pour la législature 2021-2025 est abrogé.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur le 12 avril 2021.

Delémont, le 16 mars 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 172.11
2) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la répartition du montant de la compensation entre les communes proportionnellement aux pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des personnes morales pour l'année 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 196, alinéa 1^{bis}, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)¹,

vu l'article 42d de la loi cantonale concernant la péréquation financière (LPF)²,

arrête:

Article premier ¹ La répartition du montant de la compensation entre les communes proportionnellement aux pertes fiscales subies dans le cadre de l'imposition des personnes morales pour l'année 2020 s'élève à:

Boécourt	4183	francs
Bourrignon	77	francs
Châtillon	1018	francs
Courchapoix	3703	francs
Courrendlin	33792	francs
Courroux	25406	francs
Courtételle	32775	francs
Delémont	484147	francs
Develier	31239	francs
Ederswiler	233	francs
Haute-Sorne	68321	francs
Mervelier	82	francs
Mettembert	15	francs
Movelier	759	francs
Pleigne	400	francs
Rossemaison	3086	francs
Saulcy	345	francs
Soyhières	13725	francs
Val Terbi	19713	francs

Le Bémont	80	francs
Les Bois	4638	francs
Les Breuleux	203183	francs
La Chaux-des-Breuleux	0	franc
Les Enfers	616	francs
Les Genevez	14049	francs
Lajoux	2912	francs
Montfaucon	1051	francs
Muriaux	2433	francs
Le Noirmont	109985	francs
Saignelégier	35330	francs
Saint-Brais	765	francs
Soubey	7	francs

Alle	20411	francs
La Baroche	1558	francs
Basse-Allaine	2991	francs
Beurnevésin	4	francs
Boncourt	126195	francs
Bonfol	14086	francs
Bure	4803	francs
Clos du Doubs	3539	francs
Cœuve	621	francs
Cornol	8459	francs
Courchavon	12280	francs
Courgenay	75565	francs
Courtedoux	19246	francs
Dampfreux	32	francs
Fahy	493	francs
Fontenais	3120	francs
Grandfontaine	267	francs
Lugnez	91	francs
Haute-Ajoie	42028	francs
Porrentruy	187814	francs
Vendlincourt	3828	francs

1625502 francs

² Les montants inférieurs à 50 francs ne sont pas versés.

³ Ces montants sont imputables au budget 2020 du Service des contributions, Bureau des personnes morales, rubrique 613.3602.12.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 9 mars 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 642.11
2) RSJU 651

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021

- de la modification du 19 novembre 2020 de la loi sur le développement rural.

Delémont, le 9 mars 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 9 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des musées pour la période 2021-2025:

- M^{me} Elizabeth Feldmeyer-Christe, biologiste;
- M. Johann Mario Gfeller, retraité;
- M. Michel Hauser, retraité;
- M. Alexandre Mouche, enseignant;
- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture;
- M^{me} Anne Seydoux-Christe, juriste.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Christine Salvadé.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de la culture.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 9 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de tir de l'arrondissement 22 du Canton du Jura pour la période 2021-2025:

- Maj Frédéric Péchin;
- Cap Jean-Jacques Zuber;
- Cap Thierry Chételat;
- Cap Dany Contreras;
- Cap Nicolas Juillard;
- Plt Daniel Rérat.

La présidence de la commission est confiée au Cap Jean-Jacques Zuber.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 9 mars 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des bibliothèques pour la période 2021-2025:

- M^{me} Claude-Anne Choffat, responsable de la Bibliothèque municipale de Porrentruy;

- M^{me} Valérie Froté, bibliothécaire à la médiathèque de l'Ecole de culture générale, représentante des divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- M^{me} Sandrine Crausaz-Chenal, responsable des médiathèques de la HEP-BEJUNE;
- M^{me} Julie Greub, directrice du Bibliobus de l'Université populaire jurassienne;
- M^{me} Christèle Hintzy Rovelli, responsable de la promotion de la lecture, représentante du Service de l'enseignement;
- M. Romain Migy, responsable de la Bibliothèque municipale de Delémont;
- M^{me} Danièle Paratte Steiger, responsable de la Bibliothèque communale et scolaire du Noirmont, représentante des bibliothèques communales et scolaires;
- M^{me} Géraldine Rérat-Ceuvray, bibliothécaire cantonale.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Géraldine Rérat-Ceuvray.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Bibliothèque cantonale jurassienne.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Département du territoire, de l'environnement et des transports

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Saint-Brais

Le Département du territoire, de l'environnement et des transports,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,

arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° H18 et routes communales, Saint-Brais, zone 30

- Pose des signaux OSR 2.59.1 « Signal de zone 30 », respectivement OSR 2.59.2 « Signal de fin de zone 30 » sur le secteur du centre du village englobant la route Principale, la route de Montfavergier et la rue Le Creux.

Le plan de situation (AFRY 740078-02) sur lequel figurent les limites de la zone de restriction de circulation fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au secrétariat communal de Saint-Brais.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, Rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 14 mars 2021.

Le Ministre du Département du territoire, de l'environnement et des transports: David Eray.

1) RS 741.01 4) RSJU 741.11
2) RS 741.21 5) RSJU 741.151
3) RSJU 722.11 6) RSJU 175.1

Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police

Publication de l'Autorité de surveillance des fondations

Le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura,

1. approuve la dissolution de la fondation Swiss Institute for Computer Assisted Surgery, SICAS, à Courroux, qui est mise en liquidation;
2. désigne M. Hans-Florian Zeilhofer en qualité de liquidateur, avec signature individuelle, à compter de l'entrée en force de la présente décision, les autres membres étant radiés du Registre du commerce;
3. charge le liquidateur de procéder aux démarches nécessaires à l'aboutissement de la procédure de liquidation, à savoir notamment:
 - procéder à l'appel aux créanciers;
 - payer tous les créanciers;
 - provisionner une somme suffisante pour régler les émoluments de radiation;
 - remettre à l'Autorité de surveillance un rapport final et une attestation confirmant que la fondation n'a plus d'actifs, ni de passifs, après transfert du produit net de la liquidation au sens des considérants;
4. invite le Registre du commerce à procéder aux inscriptions qui découlent de la présente décision;
5. dit qu'il est perçu un émolument de 300 francs et des frais par 10 francs, soit au total 310 francs;
6. dit que le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel;
7. notifie la présente décision:
 - à la fondation, selon adresse au Registre du commerce, par pli recommandé;
 - M. Hans-Florian Zeilhofer, à Bâle, par pli recommandé;
 - au Registre du commerce, Delémont;
 - au Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux;
 - au Journal officiel pour publication.

Avis concernant les voies de droit: La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de la cohésion sociale, de la justice et de la police dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 du Code de procédure administrative; RSJU 175.1). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Delémont, le 18 mars 2021.

Le Ministre de la cohésion sociale, de la justice et de la police: Nathalie Barthoulot

Service du développement territorial

Plan spécial cantonal «Aire de passage de Mavalau»

Dépôt public

Conformément à l'article 86 de l'Ordonnance cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire du 3 juillet 1990, le Service du développement territorial dépose publiquement durant 30 jours, soit du 25 mars au 26 avril 2021 inclusivement, en vue de son adoption par le Gouvernement jurassien, le plan spécial cantonal «Aire de passage de Mavalau» composé des documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements, échelle 1 : 500;
- Prescriptions du plan spécial cantonal;
- Rapport explicatif et de conformité.

Le plan spécial cantonal «Aire de passage de Mavalau» concerne les communes suivantes:

- Courtedoux
- Porrentruy

Durant le délai de dépôt public, les documents peuvent être consultés au secrétariat communal des communes concernées et au Service cantonal du développement territorial à Delémont. Ils sont également accessibles à l'adresse internet www.jura.ch/sdt (rubrique «Actualités - Consultation»).

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Service du développement territorial, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, jusqu'au 26 avril 2021 inclusivement. L'enveloppe portera la mention «Opposition au plan spécial cantonal – Aire de passage de Mavalau».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Delémont, le 25 mars 2021.

Le chef du Service du développement territorial: Daniel Rieder

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire Projet des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) – Renouvellement et modernisation des installations de sécurité ferroviaire entre Glovelier et Boncourt

Deuxième mise à l'enquête concernant uniquement le déplacement du bâtiment de service prévu à Boncourt

Commune: Boncourt

Requérant: CFF SA (Infrastructures / Projets), Avenue de la Gare 43, CP 345, 1001 Lausanne

Projet: Le projet ATR Glovelier – Boncourt fait partie du programme global ATR (Automatisation et Télécommande du Réseau) qui consiste à automatiser l'ensemble des installations de sécurité et à les télécommander depuis le centre d'exploitation de Lausanne.

Les travaux portent sur les tronçons suivants:

- Ligne 240 Delémont – Delle
tronçon km 94.9 – km 124.5 entre Glovelier et Boncourt

- Ligne 241 Courtemaîche – Bure
tronçon km 0.0 – km 1.4

Le projet consiste à remplacer les enclenchements Integra, Domino 550 et Domino 69 par des enclenchements électroniques (eStW). Il prévoit également la construction de trois nouveaux bâtiments de service (BS) à Glovelier, Porrentruy et Boncourt ainsi que la démolition d'un bâtiment à Glovelier.

Dans le cadre de la première mise à l'enquête et d'entente avec la commune de Boncourt, il a été décidé de déplacer le bâtiment de service de 220 mètres vers le nord ce qui nécessite cette deuxième mise à l'enquête et ce spécifiquement pour cet aménagement.

Lancement des travaux: 3^e trimestre 2021

Mise en service: 4^e trimestre 2022

Coût total estimé du projet ATR: CHF 57 200 000 (HT)

Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: **Les plans du projet peuvent être consultés sur rendez-vous du 25 mars au 6 mai 2021** dans les administrations suivantes:

- **Service du développement territorial, Section de la mobilité et des transports**
Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, Tél. 032 420 53 10,
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Administration communale de Boncourt**
Route de France 15, 2926 Boncourt, Tél. 032 475 56 55
Lu-Ma: 9h30-12h00 / 15h30-17h30.
Me: 9h30-12h00 / 16h00-18h00.
Je: fermé. Ve: 7h30-10h00 / 13h30-16h00

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y compris les modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.)

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: A partir du dépôt public des plans et, dans la procédure abrégée, dès la remise de l'avis à l'exproprié, il n'est plus permis à celui-ci de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (cf. art. 42 LEx).

Delémont, le 17 mars 2021.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Publications des autorités judiciaires

Règlement du Ministère public

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier – Objet

Le présent règlement traite de l'organisation et du fonctionnement du Ministère public.

Article 2 – Terminologie

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

SECTION 2: Collège du Ministère public

Article 3 – Composition

Alinéa 1: Le Collège du Ministère public (ci-après «le Collège») est composé des procureurs.

Alinéa 2: Les greffiers y participent avec voix consultative.

Article 4 – Séances

Le Collège se réunit au moins deux fois par an, en principe en janvier et en juin, pour discuter du fonctionnement du Ministère public. En outre, il se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 5 – Compétences

Alinéa 1: Le Collège exerce les compétences suivantes:

- Il désigne le procureur général suppléant pour un an (art. 43 al. 2 LOJ);
- Il propose au Gouvernement, respectivement au chef du département concerné (art. 13 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat), les nominations des greffiers, des commis-greffiers et des autres collaborateurs du Ministère public (art. 55 LOJ);
- Il règle la répartition générale des affaires entre les procureurs et les greffiers ainsi que des domaines d'activités attribués à chacun des greffiers, des commis-greffiers et des autres collaborateurs du Ministère public;
- Il se positionne quant à la politique criminelle proposée par le procureur général avant qu'elle ne soit soumise au Gouvernement (art. 43 al. 5 LOJ);
- Il est consulté lorsque le Ministère public est appelé à se prononcer sur des objets soumis à la consultation et pouvant modifier le fonctionnement et l'organisation du Ministère public (art. 8 al. 2 let. i LOJ).

Article 6 – Décisions

Alinéa 1: Les décisions de la compétence du Collège sont prises à la majorité simple des membres présents lorsqu'un vote est tenu. Pour qu'une décision soit valable, il faut la présence d'au moins la moitié des membres du collège.

Alinéa 1^{bis}: Chaque membre a droit à une voix, quel que soit son taux d'activité.

Alinéa 2: En cas d'égalité, le procureur général départage.

Article 7 – Elections et propositions de nominations

Alinéa 1: Les élections et propositions de nominations n'ont lieu que si la moitié au moins des membres du collège sont présents. Les élections se font au bulletin secret lorsqu'il y a plusieurs candidats ou si un membre le demande. Les propositions de nomination se font au bulletin secret si un membre le demande. Le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix exprimées valablement est élu ou proposé. Les suffrages blancs ou nuls ne sont pas pris en considération pour la détermination de la majorité. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second

tour et le candidat obtenant le plus grand nombre de voix est élu ou proposé.

Alinéa 2: Le sort départage en cas d'égalité de voix.

SECTION 3: Procureur général

Article 8 – Procureur général

Alinéa 1: Le procureur général a les compétences que lui attribue la législation.

Alinéa 2: Il exerce notamment les compétences suivantes:

- Il représente le Ministère public et le dirige sur le plan administratif (art. 43 al. 3 LOJ), sous réserve des compétences des greffiers du Ministère public (art. 51a LOJ);
- Il convoque le collège et le préside;
- Il désigne en cas de nécessité les procureurs extraordinaires (art. 44 LOJ);
- Il désigne en cas de nécessité les greffiers extraordinaires ayant la formation professionnelle voulue (art. 50 al. 3, 51 al. 3, 56 LOJ);
- Il approuve les ordonnances de classement et les ordonnances de non-entrée en matière (art. 322 CPP et 13 LiCPP);
- Il approuve les transmissions au Tribunal de première instance des ordonnances pénales rendues par les greffiers (art. 15 al. 2 let. b LiCPP);
- Il traite toutes les questions relatives à la nomination et à la gestion du personnel du Ministère public en collaboration avec le premier greffier;
- Il est chargé d'assermenter les nouveaux collaborateurs du Ministère public (art. 57 al. 2 LOJ);
- Il désigne le suppléant du premier greffier parmi les greffiers;
- Il définit, en concertation avec le Gouvernement, la politique criminelle suivie par le Ministère public;
- Il délivre l'avis du Ministère public dans le cadre des consultations auxquelles procèdent les autorités du Canton, de la Confédération ou d'autres autorités, lorsqu'il est consulté (art. 43 al. 4 let. e LOJ); Lorsque l'objet soumis à la consultation peut modifier le fonctionnement et l'organisation du Ministère public, le procureur général consulte le collège pour avis;
- Il est chargé de la diffusion des informations sur les activités générales du Ministère public (Règlement sur la diffusion de l'information par les autorités judiciaires).

Alinéa 3: En l'absence du procureur général, les tâches mentionnées à l'alinéa 2 sont assumées par le procureur général suppléant.

Alinéa 4: En l'absence du procureur général, les transmissions au Tribunal de première instance des ordonnances pénales rendues par les greffiers sont approuvées par un autre procureur (art. 15 al. 2 let. b LiCPP).

SECTION 4: Premier greffier (Greffier II)

Article 9 – Attributions générales

Alinéa 1: Le premier greffier exerce toutes les compétences prévues par l'article 15 LiCPP et est chargé de toutes les affaires administratives qui ne sont pas attribuées à un autre organe du Ministère public.

Alinéa 2: Il est chargé de la direction du personnel. Ses attributions sont notamment les suivantes:

- Il traite toutes les questions relatives à la gestion du personnel du Ministère public en collaboration avec le procureur général;
- Il organise la chancellerie du Ministère public et veille à son bon fonctionnement, également par un appui juridique;

- c) Il prépare, avec le procureur général, l'ordre du jour et les séances du Collège et collabore aux tâches du procureur général;
- d) Il exerce la surveillance sur les avocats stagiaires et les notaires stagiaires du Ministère public.

Alinéa 3: Il est également chargé des attributions suivantes:

- a) Il prépare les décisions et prises de position du Ministère public;
- b) Il veille au bon fonctionnement de l'informatique et participe à des projets liés aux outils informatiques;
- c) Il veille à la bonne tenue de la comptabilité et participe à l'établissement du budget;
- d) Il prend soin des archives du Ministère public.

Alinéa 4: Les tâches mentionnées aux alinéas 2 et 3 peuvent être confiées à un autre procureur ou greffier avec l'accord du collège.

SECTION 5: Greffiers (Greffiers I)

Article 10 – Attributions générales

Alinéa 1: Les greffiers exercent toutes les compétences prévues par l'article 15 LiCPP.

Alinéa 2: L'un des greffiers est désigné suppléant du premier greffier afin de le suppléer dans les tâches qui lui sont propres (art. 8 al. 2 let. i).

SECTION 6: Chancellerie

Article 11 – Composition

Alinéa 1: La chancellerie du Ministère public est composée de l'ensemble des commis-greffiers, des collaborateurs, des apprentis et des personnes en formation.

Alinéa 2: La chancellerie est administrée par le premier greffier.

Article 12 – Organisation

Le personnel est organisé de manière à être au service de l'ensemble des procureurs et des greffiers du Ministère public (art. 52 LOJ).

Article 13 – Attributions 1. En général

Alinéa 1: Les commis-greffiers et les collaborateurs exercent les tâches qui leur sont confiées par les procureurs et les greffiers dont ils dépendent.

Alinéa 2: Chaque commis-greffier peut être appelé à tenir le procès-verbal d'audience.

Alinéa 3: Les commis-greffiers et les collaborateurs se suppléent les uns les autres.

Article 14 – Commis-greffier

Alinéa 1: Chaque commis-greffier est attaché à un procureur ou à un greffier.

Alinéa 2: Le commis-greffier attaché à un procureur est soumis aux mêmes permanences que le procureur dont il dépend.

Article 15 – Collaborateurs

Alinéa 1: Les collaborateurs dépendent du premier greffier.

Alinéa 2: Le Collège désigne le collaborateur chargé de la tenue de la comptabilité du Ministère public et son suppléant.

Alinéa 3: Les collaborateurs sont chargés du traitement des contraventions (art. 16 LiCPP).

SECTION 7: Traitement des affaires

Article 16 – Répartition

Alinéa 1: Les procureurs et les greffiers se répartissent les affaires entre eux. En cas de désaccord, le procureur général tranche.

Alinéa 2: Le Collège peut décider d'attribuer à l'un d'entre eux ou à un greffier les dossiers d'un domaine spécialisé.

Article 17 – Suppléance

Les procureurs et les greffiers se suppléent les uns les autres dans la mesure du besoin (art. 43 al. 5 LOJ).

Article 18 – Mesures en cas de surcharge

Alinéa 1: Lorsqu'un procureur ou un greffier est surchargé, le Collège peut décider de confier le traitement de certaines affaires à un autre ou à d'autres procureurs et greffiers.

Alinéa 2: Le procureur général peut également décider, pour des affaires déterminées, d'en confier le traitement à un procureur extraordinaire ou à un greffier extraordinaire (art. 8 al. 2 lettres c et d).

Alinéa 3: Le Collège prend les autres mesures d'organisation qui s'imposent et fait, au besoin, les propositions utiles aux instances compétentes.

Article 19 – Liquidation des affaires pendant les vacances

Le Collège ou le procureur général prend les mesures nécessaires pour que les affaires urgentes soient réglées pendant les périodes de vacances.

Article 20 – Contrôle de la liquidation des affaires

Alinéa 1: Le Collège contrôle régulièrement la liquidation des affaires de chacun des procureurs et des greffiers.

Alinéa 2: Deux fois par année, les procureurs et les greffiers signalent les affaires pendantes depuis plus d'un an et indiquent les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été liquidées. Au besoin, les mesures sont prises en vue de leur liquidation.

Alinéa 3: Les procureurs et les greffiers transmettent au procureur général pour fin janvier de chaque année leurs observations en vue de l'établissement du rapport annuel du Ministère public à l'intention du Tribunal cantonal. Ils signalent en outre les cas pendants depuis plus d'un an et indiquent, par écrit, les raisons pour lesquelles ces affaires n'ont pas été liquidées.

Alinéa 4: Les greffiers informent le Collège des problèmes éventuels relatifs au fonctionnement du Ministère public, à la gestion du personnel et aux attributions qui leur sont confiées et proposent les mesures pour y remédier.

Alinéa 5: Le Ministère public informe le Tribunal cantonal des problèmes de fonctionnement et des mesures prises ou à prendre pour y remédier.

Article 21 – Rapport annuel

Le Ministère public remet un rapport annuel d'activité au Tribunal cantonal pour le 15 février de l'année suivante.

SECTION 8: Dispositions particulières

Article 22 – Approbation

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Tribunal cantonal.

Article 23 – Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace celui du 9 mars 2020 et entrera en vigueur dès l'approbation par le Tribunal cantonal.

Porrentruy, le 3 février 2021.

Au nom du Ministère public

Le Procureur général: Nicolas Theurillat.

Premier greffier e.r.: Séraphin Logos.

Adopté en séance de collège des procureurs le 1^{er} février 2021 et a été approuvé par le Tribunal cantonal le 5 février 2021.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courrendlin

Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées communales le 13 juin 2021

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Courrendlin sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôts des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 12 avril 2021, à 12h00**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidatures doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal. **Heures d'ouverture:** dimanche 13 juin 2021, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 4 juillet 2021, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au mercredi 16 juin 2021, à 12h00**. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Courrendlin, le 25 mars 2021.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 14 avril 2021, à 20h00, à la salle paroissiale de la Pépinière

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2020.
5. Rénovation des volets du clocher de l'église.
6. Election d'un membre du conseil de la commune ecclésiastique.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: MRP SA, Route de Courgenay 40, 2942 Alle. Auteur du projet: Hevron SA, Rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle.

Projet: Rénovation et assainissement énergétique des façades nord, est et sud de la partie est du bâtiment N° 40,

soit pose d'une isolation périphérique et d'un revêtement en tôle plane de teinte anthracite, sur la parcelle N° 3532, surface 13246 m², sise à la Route de Courgenay. Zone d'affectation: Activités AAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant, pose isolation périphérique; façades: tôle plane, teinte anthracite; toiture: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 22 mars 2021.

Conseil communal.

Alle

Requérante: Laurence Raccordon, Le Boitchelat 60, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Lena SA, La Lorette 30, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale avec poêle, couvert à voitures avec panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 226, sise à la Rue Ernest Daurcourt, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation HA.

Dérogation requise: Article HA16 RCC (aspect architectural).

Dimensions: Longueur 14m30, hauteur 5m04, hauteur totale 7m36.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, teinte jaune pâle; toiture: tuile TC, teinte gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 avril 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAI) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 22 mars 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Pleujouse

Requérants: Andrea Holzer et Jérôme Carnat, Schlossberg 5, 4117 Burg im Leimental. Auteur du projet: Atelier Patrick Meyer, Klybeckstrasse 141 / K-102, 4057 Bâle.

Projet: Transformation du bâtiment N° 24: pose chaudière à granulés et d'un poêle, transformations int., réfection logement existant, remplacement des fenêtres et modification selon dossier, ouverture de velux, isolation entre chevrons, réfection peinture façades, nouvelles tuiles sur annexe, sur la parcelle N° 141, surface 415 m², sise au lieu-dit Rière les Maisons. Zone d'affectation Centre CA.

Dimensions principales et des annexes: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant; façades: crépi, teinte beige-jaune; toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 22 mars 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Miécourt

Requérant: Frederick Gonon, Etzelstrasse 19, 8038 Zürich. Auteur du projet: Nathalie Benz, Zurlindenstrasse 230, 8003 Zürich.

Projet: Transformations des bâtiments N° 18 et 18A avec changement partiel d'affectation du bâtiment 18A, soit: rénovation du logement existant, pose d'un poêle, modification des ouvertures selon dossier et remplacement des fenêtres, isolation intérieure, aménagement de la grange pour collection privée de vieux véhicules, transformations int., réfection des façades + réaménagement des extérieurs et pose d'une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales, sur la parcelle N° 222, surface 644 m², sise au lieu-dit Le Cornat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie pierre et ossature bois existantes; façades: crépi, teinte verte NCS S2010-G60Y et blanche RAL 9016, bardage bois, teinte brune; toiture: tuiles existantes, teinte rouge-brun, teinte Eternit existant, teinte gris foncé.

Dérogations requises: Article 24 ss LAT, article 2.5.1 RCC (distance à la voie publique).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 19 mars 2021.

Conseil communal.

La Baroche / Miécourt

Requérant et auteur du projet: Jean-Pierre Spring, Rue du Moulin 2, 2946 Miécourt.

Projet: Changement d'affectation sans travaux des bâtiments N°s 2, 2E et 2G, sur la parcelle N° 91, surface 5758 m², sise à la rue du Moulin. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existant.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 19 mars 2021.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Requérants: Sarah et Fabio Tomassini, Haut-du-Village 5, 2345 La Chaux-des-Breuleux. Auteur du projet: Nanon architecture SA, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec cabinet de physiothérapie, terrasse couverte, poêle, PAC ext., panneaux solaires, velux + pose d'une mini-STEP, sur les parcelles N°s 594 et 650, surfaces 9947 et 729 m², sises au lieu-dit Le Clos sur Vent du Village. Zones d'affectation: Centre CA et verte ZVA.

Dimensions principales: Longueur 18m02, largeur 13m40, hauteur 4m50, hauteur totale 7m60; terrasse couverte: longueur 5m90, largeur 4m30, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte taupe Marmoran N°s 51065 et 51062; toiture: tuiles, teinte brune.

Dérogations requises: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments), article 19 RCC (mur pierres sèches).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 avril 2021 inclusivement au secrétariat communal de La Chaux-des-Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 22 mars 2021.

Conseil communal.

Les Bois

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Axians Schweiz AG, Pulverstrasse 8, 3063 Ittigen.

Projet: Modification d'une installation de téléphonie mobile existante, sur la parcelle N° 277, surface 1026 m², sise au lieu-dit Les Cornaies. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions du mât: Existantes.

Genre de construction: Mât existant.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 avril 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 19 mars 2021.

Conseil communal.

Bonfol

Requérante: Horus Networks Sàrl, Av. du Vignoble 31, 2009 Neuchâtel. Auteur du projet: Bouygues E&S Intec Suisse SA, Route de Lausanne 10, 1400 Yverdon-les-Bains.

Projet: Pose de 1060 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture plate du bâtiment N° 199e, sur la parcelle N° 3070, surface 6837 m², sise au lieu-dit La Condemenne. Zone d'affectation: Activités AA.

Genre de construction: Panneaux: JinKO Solar Tiger Mono-éfacial 345-365 Watt, teinte noire, inclinaison 10°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 19 mars 2021.

Conseil communal.

Bonfol

Requérants: Virginie et Olivier Gérin, Rue de la Gare 311, 2944 Bonfol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle à bois, velux, couvert entrée, terrasse couverte avec four à bois ext. + couvert à voitures avec panneaux solaires en annexe + 2 citernes enterrées pour EP et PAC géothermique, sur la parcelle N° 3080, surface 1421 m², sise au lieu-dit Sur le Creux de Loups. Zone d'affectation: Habitation H2.

Dimensions principales: Longueur 17m49, largeur 11m35, hauteur 4m32, hauteur totale 8m15; terrasse couverte (35 m²): longueur 10m00, largeur 3m50, hauteur 3m41, hauteur totale 3m41; couvert entrée (4 m²): longueur 2m00, largeur 2m00, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10; couvert à voitures (42,40 m²): longueur 8m00, largeur 5m30, hauteur 2m98, hauteur totale 2m98.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: lames sapin ou mélèze horizontales, teinte naturelle; toiture: ardoise fibrociment, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 19 mars 2021.

Conseil communal.

Bonfol

Requérant: Jacques Chapuis, Rue des Eglantines 4, 2926 Boncourt. Auteur du projet: ETS Le Triangle architecture, Fbg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 308, soit démolition charpente existante et création d'un appartement sur atelier de menuiserie existant, avec terrasse couverte, pose isolation périphérique et panneaux solaires en toiture, et PAC ext. + escalier accès ext. + modification entrées atelier et stockage + aménagement de 2 cases de stationnement non couvertes, sur la parcelle N° 3245, surface 1807 m², sise à la Rue de la Gare. Zone d'affectation: Habitation H2.

Dimensions principales: Longueur 20m99, largeur 12m44, hauteur 7m59, hauteur totale 7m59.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante et brique TC, isolation périphérique; façades: Eternit Swiss Pearl, teinte gris anthracite; toiture: dalle B.A. isolée, étanche, fini gravier.

Dérogations requises: Article 14 al. 1 RCC (distance au cours d'eau), article 45 al. 1 RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 19 mars 2021.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epauvillers

Requérant: Jean-Michel Vieux, Les Cuisins 47B, 2885 Epauvillers. Auteur du projet: La Courtine SA, Case postale 25, 2855 Glovelier.

Projet: Mise aux normes du rural, soit construction et transformation avec fosses à lisier et à eau + réaménagement place fumière avec rehaussement mur existant ouest et construction muret au sud; l'article 97 LAg est applicable au projet déposé; sur la parcelle N° 149, surface 131 500 m², sise au lieu-dit Les Tieujinnes. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 25 mars 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérante: Fanfare Union Instrumentale, Case postale 32, 2822 Courroux.

Projet: Démolition du bâtiment N° 6A, terrassement et remise en état du terrain, sur la parcelle N° 202, surface 3651 m², sise à la Rue de Bellevie. Zone d'affectation: Utilité publique UAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades et toiture: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 25 mars 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant et auteur du projet: Laurent Monnerat, Rue des Condemennes 8, 2852 Courtételle.

Projet: Remplacement de la haie de thuyas actuelle par une essence indigène de lierre, sur la parcelle N° 67, sise à la Rue Préfet Comte 23. Zone d'affectation: CAa.

Dimensions: Longueur 10 m, hauteur 1m80.

Genre de construction: Matériaux: barrière avec grillage métallique

Dérogations requises: Article 40 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021, au Secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 18 mars 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Centre Gare SA, Vincent Fringeli, Avenue de la Gare 41, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Samy Thimont, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment N° 39 existant et d'une partie du bâtiment N° 1 existant; construction de 2 immeubles comprenant 35 appartements, 1 local communautaire, 1 commerce, 1 restaurant, des locaux administratifs et 1 parking sous-terrain; aménagement d'une place de jeux sur le parking souterrain et pose de panneaux solaires sur les deux toitures.

Cadastre: Delémont. Parcelles N^{os} 649, 648, 642, 644, 650, 652, 651, 655, 658, 4474, sises à l'Avenue de la Gare, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre C, CCg. Plan spécial 52 SBS-Perrey.

Dérogation requise: Article 4 alinéa 2 du plan spécial N° 52 «SBS-PERREY» (alignements).

Dimensions: Longueur 43m01, largeur 16m35, hauteur 19m50, hauteur totale 19m50.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc cassé et béton préfabriqué teinte grise; toiture: toiture plate isolé - gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 avril 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 mars 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Immo Steel Sàrl, Steeves Schneeberger, Rue de la Quère 14, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Architecture Rais Sàrl, Jean-Marc Rais, Rue de la Préfecture 10, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation, assainissement et agrandissement du bâtiment N° 74 existant pour l'aménagement d'un appartement, d'un fitness, d'une grande salle de jeux/sport avec local de cours et vestiaires, d'une zone lounge, d'un atelier, de locaux administratif et de locaux de stockage; démolition d'une annexe au nord et de deux couverts; pose de deux escaliers extérieurs et pose de 3 pompes à chaleur air/eau sur la toiture côté nord; aménagement de 7 nouvelles places de stationnement au nord de la parcelle.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2354, sise à la Route de Porrentruy, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités ABa.

Dimensions: Longueur et largeur existantes, hauteur: 9m24.

Genre de construction: Matériaux façades: tôles et béton de couleur gris; toiture: gris.

Dérogation requise: Article 309 alinéa 2 RCC (distances et longueurs).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 avril 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 mars 2021.

Conseil communal.

Develier

Requérante: Hoirie Chappuis, par Gabriel Chappuis, Place du Soleil 1, 2802 Develier. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: Transformation et assainissement du bâtiment N° 2: transformations int., aménagement des combles et création d'un logement supplémentaire, pose d'une isolation périphérique, de panneaux solaires, d'un poêle et d'une PAC ext., démolition conduit cheminée, création d'un accès au nord (escalier en acier galvanisé à chaud) et d'un chien assis sur pan ouest, sur la parcelle N° 82, surface 429 m², sise à la Rue Xavier-Chappuis. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 14m30, largeur 7m90, hauteur et hauteur totale existantes; accès nord: longueur 3m00, largeur 1m20, hauteur 2m00, hauteur totale 2m00.

Genre de construction: Matériaux: briques existantes, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé / chien assis: cuivre; toiture: tuiles existantes, teinte rouge / chien assis: cuivre.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 avril 2021 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 22 mars 2021.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Josette et Philippe Berret, Au Village 27, 2855 Glovelier. Auteur du projet: La Courtine SA, Roger Willemin, route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Création d'un appartement dans un volume existant et d'un balcon; ouverture de 4 fenêtres en façade est et pose de panneaux photovoltaïques sur le pan sud du toit.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 62, sise au lieu-dit Au Village, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre CAa.

Dimensions du balcon: Longueur 7m64, largeur 5m69, hauteur 3m69, hauteur totale 4m69.

Genre de construction: Façades: isolation périphérique, crépis blanc; toiture: panneaux photovoltaïques sur le pan sud du toit.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 avril 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 mars 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Société Dropoly SA, Route de Courroux 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Société Virtuascan Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Transformation, rénovation et amélioration énergétique du bâtiment N° 8, sur la parcelle N° 193, surface 251 m², sise à la Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: CA, Zone centre A.

Description: Les travaux comprennent le changement partiel d'affectation (bureaux en logement dans les combles), l'isolation périphérique du bâtiment, le remplacement des fenêtres, la pose de fenêtres en toiture (type Velux) et d'un balcon sur la façade ouest.

Dimensions bâtiment, toit et accès: Existants et inchangés.

Genre de construction: Murs extérieurs: pose d'une isolation périphérique; façades: revêtement crépi sur isolation périphérique, teinte grise; toit: forme à 2 pans, pente 35°; couverture: tuiles, teinte brune; chauffage: CAD (existant).

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 23 décembre 2020 et complétée en date du 10 mars 2021 selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 avril 2021 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 22 mars 2021

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son équipe, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) met au concours les postes de

Vétérinaires officiel-le-s à 130% au total

Mission: Assurer toutes les tâches liées au contrôle des viandes dans les abattoirs des trois districts, à savoir: effectuer les contrôles ante-mortem de l'animal, veiller au respect de la protection de l'animal durant l'abattage, procéder au contrôle des viandes et au contrôle post-mortem des carcasses et réaliser les différents prélèvements aux abattoirs. Assumer également d'autres tâches inhérentes aux différents domaines des affaires vétérinaires (lutte contre les épizooties, santé animale, affaires canines, exercice de la profession, etc.).

Profil: Etre au bénéfice d'un diplôme reconnu en médecine vétérinaire et avoir suivi la formation qualifiante de vétérinaire officiel-le (une personne ne disposant pas de cette formation doit s'engager à la suivre dès son engagement). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans le service vétérinaire public ou cursus équivalent. Compétences et aptitudes requises: motivation et conscience professionnelle de haut niveau, bonne capacité de communication, sens de l'organisation et développement de

projets, intérêt pour les questions administratives et juridiques, capacité de travail et résistance au stress élevées, être souple dans l'horaire de travail. Permis de conduire et véhicule privé vivement souhaités.

Fonction de référence et classe de traitement: Vétérinaire officiel-le / Classe 21.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Dans les trois districts du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Dr Flavien Beuchat, vétérinaire cantonal et chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 420 52 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Vétérinaires officiel-le-s à 130% au total », **jusqu'au 9 avril 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'informatique met au concours le poste d'

Architecte logiciel à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Assurer l'évolution cohérente des SI de la RCJU, notamment en analysant la stratégie de l'administration, les opportunités offertes par le digital et en déduisant des propositions innovantes pour la stratégie des TIC. Mener des travaux de veille technologique, conduire les projets pilotes, élaborer les standards et recommandations ainsi que planifier et réaliser des architectures intégrant des TIC (logiciels, données et interfaces). Assurer la bonne intégration des éléments du SI de la RCJU en concevant et élaborant les interfaces et composants d'intégration conforme à la stratégie des TIC. Soutenir l'administration dans le domaine de la transformation digitale en apportant une expertise technique. Etre membre d'une équipe Agile.

Profil: Formation universitaire de niveau master, ou formation et expérience jugées équivalentes. DAS ou formation complémentaire jugée équivalente dans le domaine concerné. Expérience de 2 à 4 ans dans le domaine informatique, dont 2 en tant qu'architecte logiciel. Connaissances approfondies dans les technologies Microsoft d'entreprise ainsi que des architectures orientées services. Connaissances en matière de services cloud ainsi que du framework TOGAF. Connaissance des méthodes Agile. Au-delà de vos compétences, vos qualités personnelles seront déterminantes: force de proposition, vision globale, pédagogue, vision technique & fonctionnelle. Vous maîtrisez l'anglais (parlé et écrit), l'allemand est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'Informatique, tél. 032 420 59 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Architecte logiciel », **jusqu'au 2 avril 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'informatique met au concours deux postes d'

Analystes métier / Chef-fe-s de projet à 80-100%

Les postes seront vraisemblablement pourvus à l'interne.

Mission: Vous serez en charge des projets innovants au sein de l'Administration cantonale. En qualité de chef-fe de projet, vous avez notamment les responsabilités suivantes: assurer le recueil et l'expression des besoins utilisateurs, être force de proposition pour remettre en question et optimiser les processus, définir le périmètre du projet et ses objectifs, élaborer un backlog des fonctionnalités, prioriser les demandes en concertation avec le client, procéder à l'évaluation des coûts et des délais, organiser et animer les séances projet (réunions agiles et comité de pilotage), mettre au point la planification des itérations, superviser le suivi administratif du projet et coordonner les parties prenantes, assurer le reporting du projet.

Profil: Formation universitaire de niveau master, ou formation et expérience jugées équivalentes. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au minimum 2 à 4 ans dans un poste similaire. Des connaissances appliquées dans les modèles Hermes, PMI ou IPMA ainsi qu'une expérience dans l'agilité sont un atout. Ouvert-e, autonome et résistant-e au stress, vous disposez d'une réelle force de proposition et possédez un esprit d'analyse et de synthèse; doté-e d'un bon entretient, vous êtes à même de gérer un conflit et faites preuve d'une véritable orientation de service. Vous maîtrisez l'anglais (parlé et écrit), l'allemand est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Analystes métier / Chef-fe-s de projet », **jusqu'au 2 avril 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service de l'informatique met au concours un poste de

Collaborateur-trice scientifique IT à 80-100 %

Mission: En tant que membre d'une équipe agile en charge de services métiers de l'administration cantonale, vous participez à la réalisation et au déploiement de systèmes d'information. Vous avez les compétences techniques nécessaires dans l'environnement Windows pour prendre en charge des activités de réalisation (DevOps). Vous gérez des problématiques d'intégrations dans un environnement interconnecté et digitalisé. En tant que membre d'une équipe agile, vous vous engagez personnellement au sein de l'équipe sur ses objectifs et vous participez à l'amélioration continue de son fonctionnement dans une structure de travail horizontale.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'une formation en informatique de niveau master, ou d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous justifiez de 2 à 4 années d'expérience dans une fonction liée à la mise en place de systèmes d'information. Vous possédez des connaissances d'outils d'intégrations (ex: Biztalk, SSIS). Une expérience d'intégration de produits dans les technologies Java et .Net ainsi que des connaissances des méthodes agiles constituent des atouts. Vous avez l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités et un intérêt pour les nouvelles technologies, vous êtes flexible et curieux-euse, et avez de bonnes aptitudes en négociation. Vous avez un esprit d'analyse et une facilité de communication afin d'accompagner les métiers et leurs changements. Vous avez d'excellentes connaissances en français, parlé et écrit, ainsi que de bonnes connaissances de l'anglais, parlé et écrit. Des connaissances de l'allemand constituent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2021 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef de service, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par

souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique IT », **jusqu'au 16 avril 2021**.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service des contributions met au concours le poste de

Chargé-e de projets informatiques à 80-100 %

Mission: Piloter et coordonner des projets de développements informatiques du Service des contributions. Elaborer les cahiers des charges et adapter les processus concernant les modifications de programmes. Suivre la planification des projets définis par le comité de pilotage. Participer à l'adaptation, aux tests et à la mise en production des applications informatiques. Superviser le suivi administratif, contrôler les devis et les budgets des projets. Maintenir les différentes sections du service. Assurer le support 1^{er} niveau auprès des utilisateur-trice-s.

Profil: Formation HE ou universitaire niveau bachelier en informatique, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans la gestion informatique. Connaissances dans le domaine fiscal souhaitées. Etre capable de formaliser et de documenter des processus de gestion. Faire preuve d'ouverture, de flexibilité et d'autonomie. Posséder une réelle force de proposition, d'esprit d'analyse et de synthèse.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sylvain Crelier, chef de l'unité des projets informatiques, tél. 032 420 55 43 ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chargé-e de projets informatiques », **jusqu'au 16 avril 2021**.

www.jura.ch/emplois

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS) et ses statuts, le Syndicat d'amélioration foncières de Courtételle, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement du 25 mars 2021 au 15 avril 2021, le dossier suivant:

Alimentation en eau potable**la ferme de Pré Veuillat et défense incendie**

1. Rapport technique, devis estimatif
2. Plan 1:25000
3. Plan de situation 1:1000
4. Profil en long de la conduite 1:1000

Lieu de dépôt: Bureau communal de Courtételle (durant les heures d'ouverture).

Durée du dépôt: du 25 mars 2021 au 15 avril 2021

Les objets ci-dessous sont déposés sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 15 avril 2021 inclusivement, au Bureau communal de Courtételle.

Pour être recevable, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Courtételle, le 25 mars 2021.

Comité du SAF.

La Traction,
Train à vapeur des Franches-Montagnes

**Conversion des actions**

Dans le cadre de la conversion des actions au porteur de La Traction SA en actions nominatives, le Conseil d'administration LTSA invite les actionnaires à s'annoncer jusqu'au 30 avril 2021.

Plus d'information sur www.la-traction.ch

La Traction, pour le Conseil d'administration:
Emanuel Gogniat, président.
